
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

Représentés:

Excuses:

Absents: Michel BETIS, Michèle MATHIEU

Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2024
- Compte de Gestion 2024
- Affectation resultat 2024
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taux des taxes locales
- Compte 623 fêtes et cérémonies
- Subventions aux associations - reporté au prochain conseil municipal
- Budget Primitif délibération taux de fongibilité
- SDEV - modifications des statuts
- Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Délibération des communes anciennement en ZRR profitant du dispositif FRR - pas de délibération prise
- ONF - Travaux - reporté au prochain conseil municipal
- Questions diverses

Objet: Approbation du Compte Financier Unique - 2025 007

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) regroupe le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG).

RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire, ordonnateur, présente aux membres présents les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 pour le budget principal, dressés par lui-même et certifiés par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le comptable du SGC de Mirecourt.

Monsieur le Maire a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'il venait de présenter.

Mme Pierrette DEFRANCE, conseillère municipal déléguée procède au vote.

Après s'être fait présenter pour le budget principal de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, a délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DONNE acte de la présentation faite du CFU 2024, pour le budget principal

BUDGET PRINCIPAL						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	65 428,62 €			139 000,72 €	65 428,62 €	139 000,72 €
part affecté à l'investissement N			67 628,62 €		67 628,62 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	18 657,91 €	91 010,13 €	83 959,48 €	135 631,96 €	102 617,39 €	226 642,09 €
TOTAUX	84 086,53 €	91 010,13 €	151 588,10 €	274 632,68 €	235 674,63 €	365 642,81 €
Résultats de clôture		6 923,60 €		123 044,58 €		129 968,18 €
RAR - Restes à réalisés	59 408,21 €				59 408,21 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	59 408,21 €	6 923,60 €	0,00 €	123 044,58 €	59 408,21 €	129 968,18 €
Résultats définitifs	-52 484,61 €			123 044,58 €		70 559,97 €

- CONSTATE, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- VOTE ET ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus à l'unanimité
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission

Objet: Affectation du résultat 2024 - 2025 008

Le Conseil Municipal d'AVRAINVILLE, réuni sous la présidence de Monsieur Michel FORTERRE,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-65 428,62		72 352,22	RAR Dépenses	-59 408,21	-52 484,61
				59 408,21		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	139 000,72	67 628,62	51 672,48	RAR Dépenses	0,00	123 044,58
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	123 044,58
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	52 484,61
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	70 559,97
Total affecté au c/ 1068 :	52 484,61
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne 001 Recette	6 923,60
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Objet: Vote du budget 2025 - 2025 009

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget de 2025 qui se définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	61 714,83	70	Produits services, domaines et ventes	1 010,00
012	Charges de personnel	6 140,00	73	Impôts et taxes	56 376,00
014	Atténuations de produits	8 538,00	74	Dotations et participations	40 220,00
65	Autres charges de gestion courante	49 281,35	75	Autre produits de gestion courante	62 000,00
66	Charges financières	800,00			
68	Dot. aux pov. pour risques	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		126 474,18	Total des recettes réelles de fonctionnement		159 606,00
023	Virement à la section d'investissement	98 325,11			
042	Opérations d'ordre entre section	5 366,68			
Total des dépenses d'ordre		103 691,79	Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL		230 165,97	TOTAL		159 606,00
			002	Résultat reporté	70 559,97
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		230 165,97	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		230 165,97

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisation corporelles	102 500,00			
23	Immobilisation en cours	35 000,00			
Total des dépenses d'équipement		157 500,00	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 600,00	10	Dotations, fonds diverses et réserves	0,00
			1068	Excédent de fonctionnement	52 484,61
			138	Autres subventions	0,00
			165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
Total des dépenses financières		6 600,00	Total des recettes financières		53 484,61
Total des dépenses réelles d'investissement		164 100,00	Total des recettes réelles d'investissement		
21	Immobilisations corporelles	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	98 325,11
			040	Opérations d'ordre entre section	5 366,68
			041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	Total des recettes d'ordre		103 691,79
TOTAL		164 100,00	TOTAL		157 176,40
001	Solde d'exécution section invest	0	002	Résultat reporté	6 923,60
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		164 100,00	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		164 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE**

- d'accepter le budget 2025 ainsi établi.

Objet: Vote des taux des taxes locales 2025 - 2025 010

Vu le Code général des Impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les taux des taxes locales 2024 étaient votés ainsi :

Taux de taxe foncière bâti : 48,14 % pour un produit de	24 118 €
Taux de taxe foncière non bâti : 29,57 % pour un produit de	5 648 €
Taux de taxe d'habitation : 26,84 % pour un produit de	0 €
Total :	29 766 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux 2024 :

Taux de taxe foncière bâti : 48,14 %

Taux de taxe foncière non bâti : 29,57 %

Taux de taxe d'habitation : 26,84 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le maintien des taux identiques à ceux appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de valider le taux de taxe foncière sur le foncier bâti à 48,14%, la taxe foncière sur le foncier non bâti à 29,57 % et la taxe d'habitation à 26,84 % pour l'année 2024

Objet: Détail du compte 623 - Fêtes et cérémonies - 2025 011

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dépenses concernées par le compte 623 "Fêtes et cérémonies" doit être détaillées.

Le compte 623 "Fêtes et cérémonies comprend les dépenses liées aux thèmes suivants :

- repas des aînés
- voeux du Maire
- fleurs lors de manifestations honorifiques

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de valider le détail du compte 623 "Fêtes et cérémonies comme indiqué ci-dessus.

Objet: Vote des taux de fongibilité - 2025 012

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est passée en M57 au 1er janvier 2023, ainsi, chaque année, il est nécessaire de fixer le taux de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de fongibilité des crédits de la manière suivante :

- En fonctionnement un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%
- En investissement un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de fongibilité des crédits de la manière suivante :

- **En fonctionnement un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%**
- **En investissement un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%**

Objet: SDEV - modification des statuts - 2025 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Objet: Participation à l'action " Elu Rural Relais de l'Egalité " et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal. - 2025 014

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions

de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Nathalie FERRY - CERVEAUX comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Questions diverses

Enquête publique relatif à l'aménagement foncier des communes de BATTEXEY et HERGUGNEY

On peut retrouver les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site du Conseil Départemental.

[Vosges.fr /mon département /Enquêtes publiques](http://Vosges.fr/mon_département/Enquêtes_publicques)

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025

Alors qu'un emprunt arrivait à échéance en fin 2024, il nous reste encore deux emprunts en cours.

L'un à la Caisse des dépôts jusqu'en 2032 pour une annuité de 2056,82€.

L'autre jusqu'en 2030 au Crédit Mutuel pour une annuité 4216,80€.

Bail de chasse sur le territoire de la commune

Il arrive à échéance en aout 2025, nous devons le préparer dès maintenant en retirant les terrains qui sont fléchés pour le parc photovoltaïque. Avant le renouvellement de celui-ci.

ONF

Nous sommes en attente de modèles de délibérations avant de prendre une décision pour les ventes de bois dans les différentes parcelles.

Le Maire

Mer le maire informe son conseil municipal qu'il a reçu des mains de la Ministre de la Ruralité ce samedi à Darney à l'occasion de l'AG de l'association des Maires Ruraux une médaille reconnaissante pour son implication au sein de l'AMRF depuis une trentaine d'année au côté de son président Michel FOURNIER.

La séance s'est terminée par un pot de l'amitié.

Fin de séance : 22 h30

Fait à Avrainville,
le 13/03/2025

Maxime FAIRISE

Michel FORTERRE

Secrétaire de séance

Maire de AVRAINVILLE